



20036046
B
D
J

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 19 SEP. 2017

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale du Hainaut

Zone d'activités de l'Aérodrome

BP 40137

59303 Valenciennes cedex

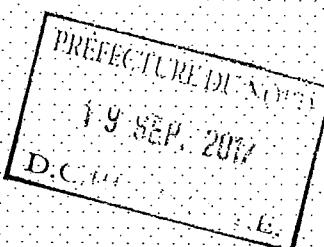
Affaire suivie par :

Maximilien DÉGOBERT

Tél : 03 27 21 05 15

Fax : 03 27 21 00 54

Maximilien.degobert@developpement-durable.gouv.fr
V2/MD/2017.478



AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SIROPS GUIOT
Commune	Fresnes-sur-Escaut
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de sirops
Références	Dossier déposé en préfecture le 22 juin 2017

Conformément à l'article 15 de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, la demande étant formulée avant le 30 juin 2017, le pétitionnaire a opté pour une demande de prise en application des prescriptions fixées par le chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 08 juin 2017 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE rédigé par la société APAVE et référencé 16365877-EV0060-version 2

1. Présentation du projet

La société Sirops GUIOT a été créée en 1871. A l'origine, ses activités relevaient de la brasserie, de la distribution de limonade et de la fabrication de sirops. C'est au début des années 1970 que la société GUIOT a décidé de concentrer ses activités sur la fabrication de sirops haut-de-gamme.

En 2006, la société Georges MONIN SAS a racheté la société Sirops GUIOT.

La capacité de production du site place la société GUIOT au deuxième rang national de son secteur.

Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 janvier 2009. Toutefois les modifications apportées au site depuis cette date sont jugées notables et substantielles. En conséquence, l'exploitant a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation afin de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2016.

Les modifications portent sur :

- Le doublement des lignes de production ;
- La création d'une unité de fabrication de sucre liquide;

Ces modifications ont entraîné une augmentation de la consommation en eau et des rejets aqueux. En effet, initialement autorisées à consommer 7500m³, les installations consomment aujourd'hui près de 30000m³ d'eau. En conséquence, les rejets aqueux ont également augmenté compte-tenu des nécessités de nettoyage des cuves, tuyauteries et sols.

La société GUIOT a également créé de nouveaux espaces de stockage en construisant un bâtiment modulaire de stockage (permis de construire du 13 février 2015).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et suffisamment détaillé pour permettre de bien appréhender les impacts et risques potentiels du projet et les mesures mises en place pour atténuer les effets autant que possible.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Compte-tenu de la nature des modifications et du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion des eaux, les émissions atmosphériques, les nuisances sonores potentielles et les transports.

Gestion de l'eau

La consommation et les rejets en eau ont augmenté considérablement compte-tenu du développement de l'activité.

La consommation a augmenté d'environ 20000m³ par rapport à la situation de 2009. Le ratio eau consommée/production a également augmenté. Cette augmentation est la conséquence :

- du doublement des lignes de production avec une augmentation de 44 % de la production ;
- de l'implantation de l'unité de fabrication de sucre liquide qui représente presque 25 % de l'augmentation de consommation (14,3 % de quantité totale consommée aujourd'hui) ;
- des besoins de nettoyage des installations compte-tenu de l'accroissement des gammes et du nombre de parfums.

Afin de limiter l'augmentation de consommation d'eau, l'exploitant a optimisé les plannings de production et les cycles de nettoyage.

Les rejets en eau ont également augmenté. Toutefois l'impact des rejets est limité par :

- le rejet vers la station d'épuration communal. Les valeurs limites de la convention de rejets sont respectées.
- les premières eaux de process sucrées sont désormais envoyées vers une filière de valorisation à destination de l'alimentation animale (350t/an).

Le pétitionnaire a examiné la compatibilité de ses installations avec le SDAGE Artois-Picardie (2016-2021). Les différentes orientations du SDAGE ne souffrent d'aucune incompatibilité avec les dispositions mises en place par le pétitionnaire.

Le SAGE « bassin versant de l'Escaut » est en cours d'élaboration.

Transports et déplacements

En 2009, le flux journalier était de l'ordre de 12 camions, avec un maximum de 21 camions en période de pointe. Aujourd'hui, malgré l'augmentation de capacité du site, le trafic moyen est de l'ordre de 8 camions par jour avec un maximum de 15 camions en période de pointe. En effet, l'externalisation de l'entrepôt sur la commune d'Onnaing a permis d'optimiser les navettes et réduire le trafic.

Santé et environnement

Émissions dans l'air :

L'étude d'impact conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement proche des rejets atmosphériques.

Impact sonore :

Une campagne de mesure acoustique réalisée par la société APAVE en 2016 conclue à la conformité sonore réglementaire. Elle révèle également que la source sonore principale provient de la circulation à l'extérieur du site (rue Etienne Bancel).

Risques sanitaires :

Le pétitionnaire a effectué l'inventaire des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la population. Les flux évalués sont limités et ne suggèrent pas de risque préoccupant.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Installée depuis 1871 à Fresnes-sur-Escaut, la société Sirops GUIOT s'est développée au cours du temps. Un tissu urbain s'est créé autour de l'entreprise. Les récents développements de l'activité ont nécessité d'adapter les installations. La préoccupation environnementale a été prise en compte à travers différents dispositifs mis en place afin de réduire l'impact de l'activité :

- les équipements sont récents ;
- des systèmes de récupérations de chaleur sont mis en place ;
- de nouvelles filières de valorisation ont été recherchées. Les premières eaux de process sucrées sont ainsi valorisées vers la filière d'alimentation animale ;
- le personnel est sensibilisé, etc.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant s'est appuyé autant que possible sur des mesures réelles afin d'évaluer son impact environnemental.

3. Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerter. Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir: biodiversité, ressources, santé publique, transports, risques accidentels, etc.

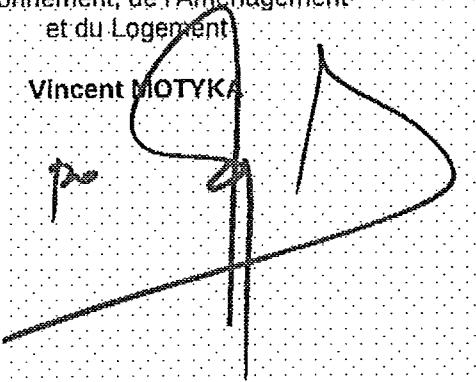
En conclusion, le dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

19 SEP. 2017

Vincent MOTYKA

Pro



LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO